

"Éducation artistique et culturelle et bibliothèques : place à la coopération territoriale !"

Développer le pouvoir d'agir : L'EAC au regard des droits culturels.

lionel.dujol@gmail.com





N° 4484

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 22 septembre 2021.

TEXTE DE LA COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE L'ÉDUCATION

ANNEXE AU RAPPORT

PROPOSITION DE LOI

*relative aux bibliothèques et au développement de la lecture
publique.*

CHAPITRE I^{ER}

Définir les bibliothèques et leurs principes fondamentaux

Article 1^{er}

Au début du titre I^{er} du livre III du code du patrimoine, il est ajouté un article L. 310-1 A ainsi rédigé :

« *Art. L. 310-1 A.* – Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs et de favoriser le développement de la lecture. À ce titre, elles :

« 1° Constituent, conservent et communiquent des collections de documents et d'objets, définies à l'article L. 310-3, sous forme physique ou numérique ;

« 2° Conçoivent et mettent en œuvre des services et des activités associés à leurs missions ou à leurs collections. Par leur action de médiation, elles garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels ;

« 3° (*nouveau*) Coopèrent avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux et les établissements pénitentiaires.

« Les bibliothèques transmettent également aux générations futures le patrimoine qu'elles conservent. À ce titre, elles contribuent aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.

« Ces missions s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public. »



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Loi NOTRE - 2015

« **La responsabilité** en matière culturelle **est exercée** conjointement par les **collectivités territoriales et d'Etat** dans le **respect des droits culturels** énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005. » (art. 103).

Loi LCAP - 2016

« **L'Etat**, à travers ses services centraux et déconcentrés, **les collectivités territoriales et leurs groupements**, ainsi que leurs **établissements publics définissent et mettent en oeuvre dans le respect des droits culturels** énoncés par la convention de l'organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, une politique de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique. » (art. 3)

Les droits culturels ?

Les droits culturels sont les droits d'une personne, seule ou en commun, de choisir et d'exprimer son identité, ce qui suppose la possibilité d'accéder aux ressources culturelles qui sont nécessaires à son processus d'identification tout au long de sa vie.



C'est un droit...un droit humain !

C'est exercer librement sa culture.

Ce n'est plus faire POUR le public, mais AVEC les personnes!

**Les droits culturels ???
Qu'est-ce que c'est?**

Le droit de chacun de participer à la vie culturelle...

Choisir son ou ses identité(s) culturelle(s).

Le droit au respect et à la dignité?

C'est mieux connaître et voir respecter sa propre culture.



L'égale dignité de toutes les personnes, être de culture.

L'égale dignité de toutes les cultures.

Ce sont les personnes qui choisissent ce qui fait culture pour elles.

La légitimité de chacun à participer à la vie culturelle.

Valoriser les capacités à agir des personnes.

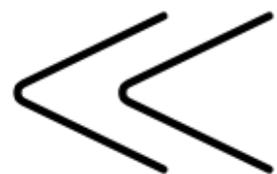
- Choisir et respecter son identité culturelle.
- Connaître et voir respecter sa propre culture.
- Accéder aux patrimoines culturels.
- Se référer ou non à une ou plusieurs communautés culturelles.
- Participer à la vie culturelle.
- S'éduquer et se former dans le respect des identités culturelles.
- Accéder et participer à une information libre et pluraliste.
- Participer au développement de coopérations culturelles.



Décentrement de l'attention : des oeuvres aux personnes



Les droits culturels



Il s'agit de faire des droits culturels un moyen de reconnaissance des personnes, de leur richesse, de leur intelligence, de leurs capacités à développer leurs ressources avec d'autres.

Il ne suffit plus d'apporter la culture aux populations, mais de mettre en oeuvre les conditions favorables pour que toute personne puisse cultiver ce qui fait sens pour elle, avec d'autres, dans le respect des droits fondamentaux de chacun.



Education artistique et culturelle

Assurer l'inclusion de tous : les jeunes en situation spécifique

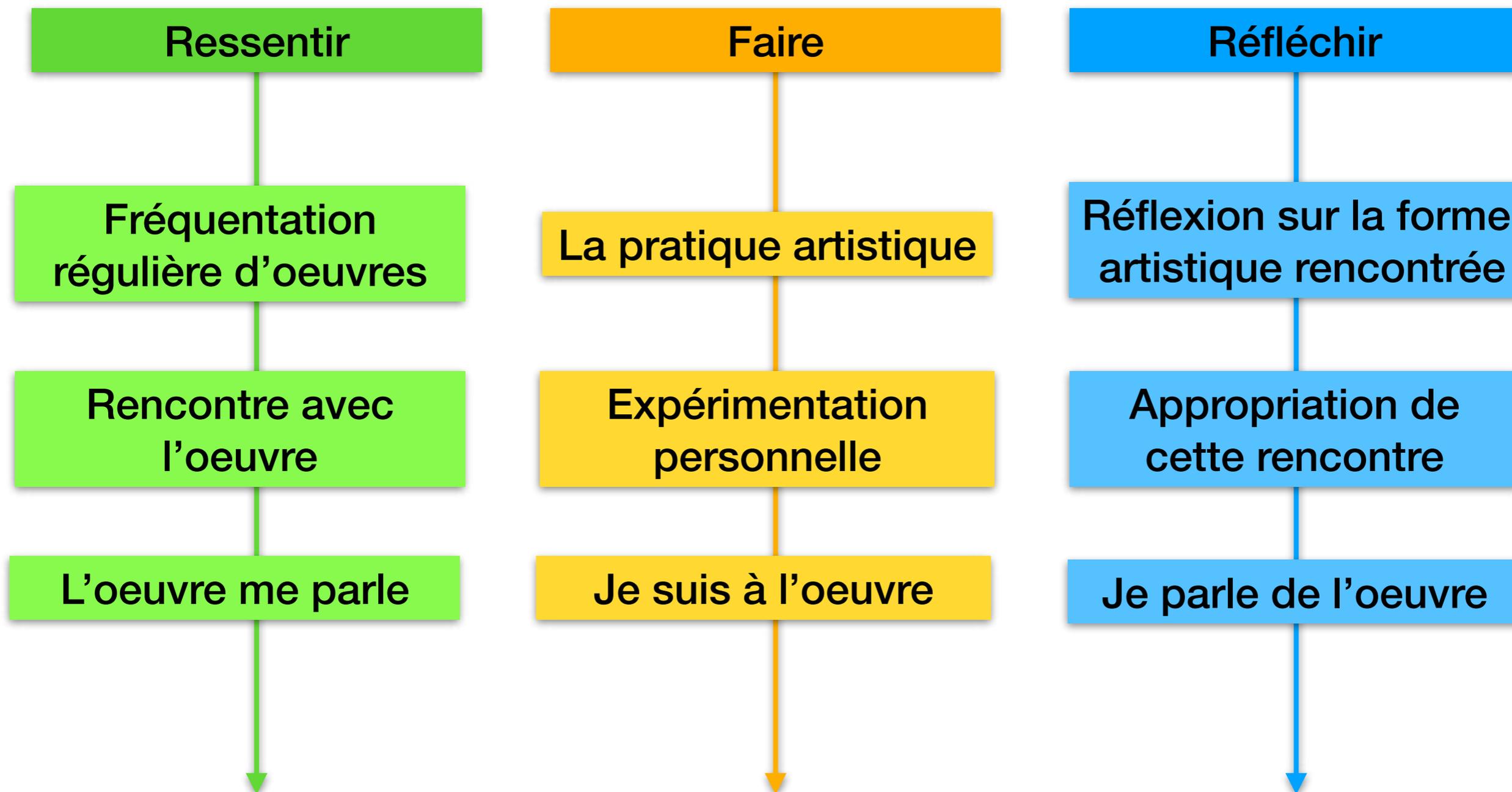
Chaque enfant ou jeune, de la naissance à 25 ans, doit pouvoir accéder et participer pleinement à la vie artistique et culturelle **dans le respect de ses droits culturels**, quelle que soit sa situation ou son lieu de vie.

Dynamiser des relations intergénérationnelles

Les actions intergénérationnelles permettent tant un partage culturel qu'un accompagnement des enfants et des jeunes dans la création de leur culture, de leur goût et de leur pratique en autonomie.

Proposer également aux enfants et aux jeunes d'affirmer leur rôle de « passeurs de culture » auprès de leurs pairs mais aussi auprès des adultes qui les entourent est essentiel. Chaque enfant peut alors **être acteur de sa culture** et **partager sa pratique** en accord avec ses droits d'enfants mais aussi ses **droits culturels**.

Les 3 piliers de l'EAC



Dans le respect des droits culturels de l'enfant ou du jeune, en développant sa capacité à agir et contribuant ainsi à faire de lui un adulte capable de continuer son parcours culturel en faisant ses propres choix.

Faire entrer en dialogue les cultures

Garantir le balancier attachement / détachement (parcours).

Garantir la reconnaissance de la diversité des références culturelles

Faire humanité ensemble.

Co-construire et développer le pouvoir d'agir, de choisir

Permettre de **prendre part à des projets culturels initiés par des acteurs culturels**, maintiens les participants dans une forme de **subalternité**.

Il s'agit ici **d'élargir la participation** à la **programmation** et/ou à la **gouvernance**.



Les rêveurs de l'Odyssée - Médiathèque de Lomme.



La fête des langues - Médiathèque Monnaie Romans sur Isère





valence
ROMANS **AGGLO**
MÉDIATHÈQUES

UNE SEULE RÈGLE *la bienveillance*

Organiser ou participer à un RDV à la cabane est un engagement à :

Respecter notre charte de la participation consultable sur place ou sur notre site.

À jouer le jeu du faire ensemble avec bienveillance et convivialité.

INFOS PRATIQUES

La Cabane

médiathèque François Mitterrand
26 Place Latour Maubourg
26000 Valence

@ : lacabane@valenceromansagglo.fr
tel : 04 75 79 34 25

valence
ROMANS **AGGLO**
MÉDIATHÈQUES



Les RDV à la Cabane c'est simple, facile et convivial ;)

À la Cabane, au sein de la médiathèque François Mitterrand, vous pourrez retrouver d'autres habitants (des particuliers, des membres d'associations ou de services publics...) qui partagent les mêmes curiosités ou centres d'intérêts que vous pour apprendre et faire ensemble !

PROPOSER UN RDV À LA CABANE *c'est facile !*

Vous souhaitez partager une passion, un savoir-faire, échanger sur un thème dans un esprit bienveillant et participatif ? Vous êtes les bienvenus !

Faites-nous part de votre proposition
- par mail : lacabane@valenceromansagglo.fr
- par téléphone : 04 75 79 34 25

Nous échangerons ensemble sur le bon déroulement du rendez-vous.

Exemples de propositions :

Pratiquer une conversation en italien, en anglais, en japonais ... / Faire découvrir des jeux de société / Échanger des astuces pour réduire ses déchets / Réparer ensemble des vêtements, des petits appareils électriques / Partager ses savoirs-faire et sa créativité autour de la broderie ou tout autres créations / Réaliser sa chaîne booktube...

PARTICIPER À UN RDV À LA CABANE *c'est simple !*

Les RDV sont ouverts à tous, gratuitement et sans inscription !

Pour connaître les RDV, consultez les affiches sur place ou le site des médiathèques de Valence Romans Agglo.

Pour participer, rejoignez simplement le groupe sur place à l'heure proposée.

Chantier collège



Mercredi 6 décembre



RAMÈNE TES MICH' - À 15H

Animations, aménagement, organisation, idées en tout genre...
un rendez-vous pour FAIRE la bibliothèque avec les enfants !
A partir de 8 ans

Proposer aux enfants qui le souhaitent de s'investir dans le fonctionnement de la bibliothèque, par exemple en proposant, **organisant, animant des ateliers (ateliers créatifs, jeux vidéo...)** ou en nous aidant dans certaines petites tâches (ranger des livres, lire des histoires aux plus petits...).

Tout enfant qui le souhaite peut donc devenir aide bibliothécaire et dès lors qu'il est dans son rôle d'aide bibliothécaire, il a le droit de porter son badge d'aide bibliothécaire.

Ramène tes mich' permet d'avoir un moment repère dans le mois pour se voir et travailler sur des projets : centraliser des idées d'ateliers, faire un choix dans les activités proposées, voir qui fait quoi...

Source : [Ramène tes mich' ou de la participation des enfants à la bibliothèque Louise Michel.](#)

LA CHARTE DES AIDES-BIB!!!



* Un aide bibliothécaire c'est un enfant qui veut participer à la vie de la bibliothèque.

* Un aide bibliothécaire peut proposer une activité :

- A un bibliothécaire 
- Ou pendant 'Ramène Tes Mich' (un mercredi par mois)
- Ou dans le classeur à l'accueil 

* Un aide bibliothécaire peut accompagner les bibliothécaires au quotidien :

- pour les visites, les rangements, la lecture sur les tapis, les jeux, montrer les automates, renseigner les gens...



* Les bibliothécaires forment les aides bibliothécaires

* Les bibliothécaires aident à organiser les ateliers et activités

* Les bibliothécaires accompagnent les aides bibliothécaires et leur facilitent la tâche



Les bibliothécaires doivent s'occuper de tout le monde donc il faut attendre son tour pour leur parler d'un projet.

Et pour finir: comment reconnaît-on un aide bibliothécaire en action?
 ⇒ Il porte un petit badge personnalisé! 

Fiche projet type

Titre de l'animation :

Date(s) prévue(s) :

Horaires :

Enfants responsables :

1 -

2 -

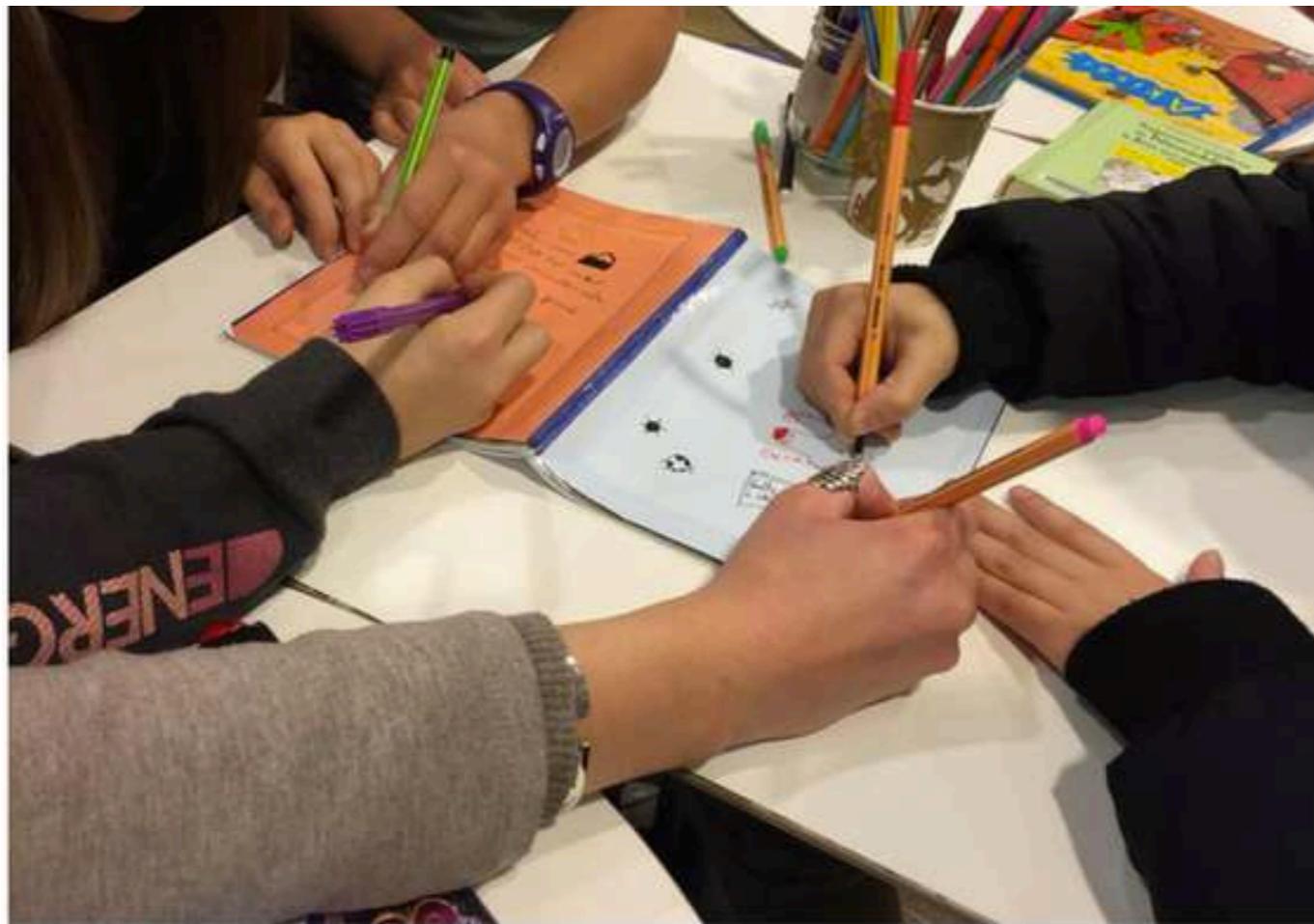
Bibliothécaire référent :

Pour quelle tranche d'âge :

Description de l'animation :

Matériel nécessaire et installation :

Etat d'avancement du projet	<input type="checkbox"/>	Nous avons choisi la date et l'horaire de l'atelier
	<input type="checkbox"/>	Nous savons faire l'atelier et l'expliquer à d'autres enfants
	<input type="checkbox"/>	Nous avons fait des affiches avec le titre, la date, l'heure, la tranche d'âge
	<input type="checkbox"/>	Nous avons le matériel nécessaire
	<input type="checkbox"/>	Nous avons aidé à l'installation, l'animation et au rangement de l'atelier
	<input type="checkbox"/>	Nous avons fait un bilan avec le bibliothécaire référent.



Samedi 30 juin à 15h



ATELIER SLIME AVEC YAH-ROSE ET VITHURSIYA

Venez apprendre à fabriquer votre propre slime! Facile et rapide! Inscrivez-vous auprès des bibliothécaires (et ramenez une boîte en plastique qui se ferme)

Bibliothèque Louise Michel - 29-35 rue des Haies - 75020 Paris - 01 58 39 32 10 - bibliotheque.louise-michel@paris.fr

18,19,20 avril de 10h à 12h



STAGE DE RÉALISATION DE VIDÉO ANIMÉ PAR ORIOL

Du scénario au tournage...

De 9 à 13 ans - Sur inscription auprès des bibliothécaires

Bibliothèque Louise Michel - 29-35 rue des Haies - 75020 Paris - 01 58 39 32 10 - bibliotheque.louise-michel@paris.fr

PARIS | BIBLIOTHÈQUES

Un enfant directeur de la bibliothèque



FAQ | Contact | English | Zet voorlezen aan

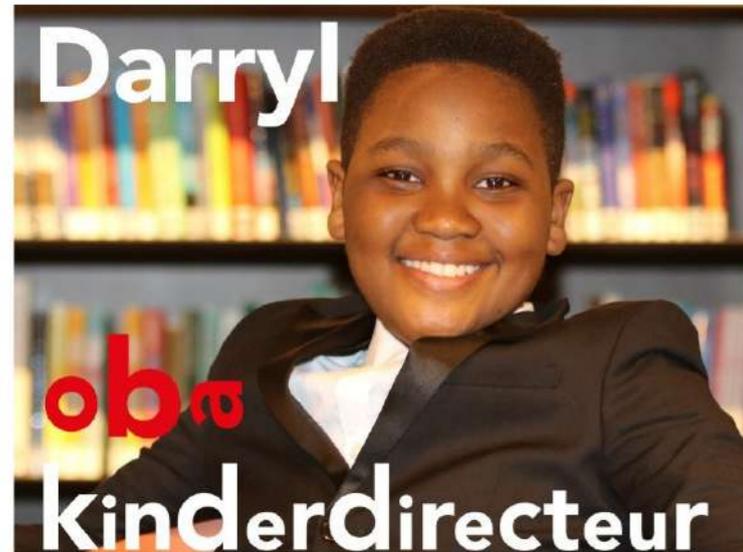
Word lid

actueel service educatie collectie jeugd vestigingen oba oba congres steun ons login

Waar ben je naar op zoek?

vind

Darryl is de kinderdirecteur 2018!



In 2018 was Darryl Amankwah de OBA Kinderdirecteur. Op deze pagina vind je alles over Darryl's jaar. In 2019 heeft Lucy Ibrahim hem opgevolgd. Bekijk haar avonturen hier.

nieuws | Darryl in een instructiefilm



Darryl is de hoofdrolspeler in een instructiefilm voor de basisschool over zoeken naar informatie en werkstukken maken. De eerste opnamedag vond plaats in het Rijksmuseum in Amsterdam.

nieuws | Eurochild conferentie 2018 in Kroatië



Darryl heeft samen met Tijmen als reporter voor Child Press meegedaan met de Eurochild conferentie in Kroatië. Prinses Laurentien opende de conferentie. Natuurlijk kwam hij haar tegen in het vliegtuig en heeft hij haar ook geïnterviewd.

nieuws | Lees Darryl's blog



Darryl over cultuureducatie



Ieder jaar spreekt een prominent iemand uit de wereld van kunst en cultuur zich op uitnodiging van Mokka uit over cultuureducatie tijdens de Staat van Cultuureducatie. Darryl is daar één van!

De Staat van Cultuureducatie is onderdeel van de Maand van de Cultuureducatie die Mokka jaarlijks in april organiseert. www.cultuureducatieinamsterdam.nl www.mokka-amsterdam.nl

Vraag Darryl om hulp!

Heb jij een vraag voor onze kinderdirecteur? Of een goed idee voor de OBA-vestiging bij jou in de buurt? Stuur Darryl een mailtje. Hij geeft antwoord en denkt graag met je mee!

[stuur meteen een mailtje naar Darryl](#)

nieuws | Het laatste salaris



Darryl: 'Dit is alweer mijn laatste salaris. Ik hoop dat jullie het allemaal hebben gevolgd en dat jullie ook zin krijgen om deze boeken te gaan lezen. Ik wens jullie allemaal veel leesplezier in 2019!' [De Nieuwe Boekhandel](#) van Monique Burger.

Darryl kiest altijd een mooi boek uit bij [De Nieuwe Boekhandel](#) van Monique Burger.

Ben jij ook nieuwsgierig naar het nieuwe boek van Darryl? Je kunt [De schattenjagers](#) van James Patterson lenen bij de OBA.

Nieuws | Darryl op het NOS Jeugdjournaal

Darryl was op 3 oktober, samen met OBA Onderzoekers Fedde en Manal, bij het Kinderboekenbal in de Stadschouwburg. Darryl en Fedde werden geïnterviewd voor een item van het NOS Jeugdjournaal.

[bekijk de uitzending](#)

Nieuws | Darryl op de radio

Darryl was, samen met Roeline Schep van OBA Bijmerplein, woensdag 13 juni bij Radio Mart in de Bijlmer voor opnames.

[beluister de uitzending](#)

Plog | Bekijk Darryl's plog



Wat er eerder gebeurde...



Darryl heeft een hele drukke baan! Neem een kijkje in zijn archief voor meer filmpjes, foto's en teksten.

Plusieurs bibliothèques néerlandaises ont mis en place un programme d'implication et de représentation à destination des enfants. Il consiste à choisir (sur candidature) un enfant par an qui devient alors « la·le directeur·rice de la bibliothèque ».

C'est un titre honorifique qui comprend des fonctions de représentation, mais aussi d'animation et de médiation. De fait, les enfants directeurs animent des ateliers et des heures du conte.

Ré-interroger l'existant

8 droits culturels

Choisir et respecter son identité culturelle

Article 3a de la Déclaration de Fribourg

- Est-ce que la pratique est discriminante?
- Permet-elle aux personnes impliquées de choisir et d'agir en fonction de leurs valeurs propres?
- Quels sont les freins à l'expression des personnes?

Connaître et voir respecter sa propre culture, ainsi que d'autres cultures

Article 3b de la Déclaration de Fribourg

- Est-ce que la pratique valorise la diversité culturelle et comment?
- Comment la pratique décrite permet-elle aux personnes d'aller plus loin dans la connaissance de leur propre culture et de la culture des autres?
- Est-ce que la pratique « fige » ou « caricature » les cultures en présence?

Accéder aux patrimoines culturels

Article 3c de la Déclaration de Fribourg

- Est-ce que la pratique donne accès à des ressources patrimoniales (œuvres, institutions, etc.)?
- Quels efforts sont faits pour faciliter l'accès (physique, cognitif, culturel) et la participation à ces ressources patrimoniales?
- Est-ce que les « codes » (linguistiques, comportementaux) liés aux ressources présentées sont explicités?

Se référer ou non à une communauté culturelle

Article 4 de la Déclaration de Fribourg

- Comment la pratique prend-elle en compte les communautés choisies des personnes impliquées (famille, communauté professionnelle, de valeurs, etc.)?
- Favorise-t-elle le choix d'une ou de plusieurs appartenances?
- Comment la pratique décrite œuvre-t-elle à une dynamique de composition et recomposition en communauté?

Participer à la vie culturelle

Article 5 de la Déclaration de Fribourg

- Quelles sont les possibilités pour les diverses parties prenantes d'apporter des suggestions/contributions dans la pratique?
- Les acteurs peuvent-ils participer à la définition du cadre de la pratique décrite?
- Comment la pratique favorise-t-elle le développement d'espaces publics de participation, de rencontres, d'échanges, de contributions aux débats publics?

S'éduquer et se former, éduquer et former dans le respect des identités culturelles

Article 6 de la Déclaration de Fribourg

- Est-ce que chacun des acteurs est considéré comme porteur de savoirs à transmettre à d'autres?
- Quels sont les canaux de transmission de savoirs?
- Comment favorise-t-elle le développement et l'échange des savoirs?
- Quels liens sont faits entre les savoirs formels et informels?

Participer à une information adéquate (s'informer et informer)

Article 7 de la Déclaration de Fribourg

- Quels sont les canaux et supports que nous avons utilisés pour faire connaître le projet? Qui peut y participer?
- La pratique permet-elle aux personnes de développer les capacités de mieux s'informer par la suite? D'informer les autres? Est-ce que les acteurs sont en mesure de corriger les informations erronées qui les concernent?
- Les personnes impliquées dans la pratique participent-elles aussi à son évaluation? Peuvent-elles transmettre des propositions?

Participer au développement de coopérations culturelles

Article 8 de la Déclaration de Fribourg

- Est-ce que la pratique permet de renforcer la coopération entre les partenaires impliqués et comment?
- Quelles sont les contributions apportées par les différents partenaires?
- Comment la gouvernance de la pratique développe-t-elle la co-responsabilité entre les partenaires?
- Quels sont les acteurs absents?